

Revue de presse - Décembre 2024

[Voir dans le
navigateur](#)

[Revue de presse
2023](#)

[PD
E](#)

AFRIQUE

Libye

InfoMigrants, « Méditerranée : près de 21 000 migrants interceptés par les gardes-côtes libyens, régulièrement accusés de violences », le 4 décembre 2024

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en 2024, 20 839 personnes exilées ont été interceptées en mer Méditerranée et refoulées vers la Libye alors qu'elles tentaient de rejoindre l'Italie. Ces refoulements ont été opérés par les autorités libyennes, fréquemment accusées de graves violations des droits des exilé-e-s. Les garde-côtes libyens sont régulièrement mis en cause pour des violences systématiques à l'encontre des personnes exilées (pull-back, détention arbitraire, torture, violences sexuelles, extorsion de fonds, travail forcé[1]).

Depuis le 2 février 2017, date de la signature d'un protocole d'entente (MoU) entre l'Italie et la Libye[2], les deux pays ont renforcé leur coopération dans le contrôle migratoire. Cet arrangement prévoit un soutien financier et technique aux garde-côtes libyens en échange de la limitation des départs de migrant-e-s vers l'Europe. Déjà partenaire central de l'Italie depuis 2008, la Libye s'est imposée comme un pilier de la stratégie d'externalisation des politiques migratoires européennes. L'Italie se rend complice des exactions commises par les garde-côtes libyens en renforçant et renouvelant ses partenariats avec la Libye. En février 2023, malgré le chaos persistant dans le pays et les violations des droits humains largement documentées[3], le protocole d'entente conclu en 2017 entre la Libye et l'Italie a été reconduit, inchangé, pour une troisième fois, pour une durée de trois ans[4].

[1] Médecins sans frontières, « [Les abus et refoulements violents soutenus par l'UE en Méditerranée centrale doivent cesser](#) », 19 mars 2024

[2] Médecins sans frontières, « [Accord Italie-Libye : 5 années d'exactions contre les migrants, chapeautées par l'Union européenne](#) », le 2 février 2022

[3] ONU Info, « [Des migrants et réfugiés toujours victimes d'abus flagrants et généralisés en Libye, dénonce Volker Türk](#) », le 9 juillet 2024

[4] Human Rights Watch, « [L'Italie continue de financer le renvoi forcé de migrants vers la Libye. Les migrants et les demandeurs d'asile sont pourtant confrontés aux risques de meurtre, de torture et d'esclavage en Libye](#) », le 1 février 2023

Niger

Le Monde, « Niger : arrestation à Niamey d'une figure de la société civile », le 4 décembre 2024

Moussa Tiangari, figure de la société civile et Secrétaire Général de l'ONG nigérienne membre de Migreurop « Alternative espaces citoyens », a été enlevé à son domicile par des

hommes armés en tenue civile le 3 décembre 2024. 48 heures plus tard, il a été retrouvé placé en garde-à-vue au Service central de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière organisée de Niamey. Il est accusé d'« apologie du terrorisme, atteinte à la sûreté de l'État et association de malfaiteurs en lien avec le terrorisme ».

Tiangari est depuis plusieurs décennies un fervent défenseur des droits humains qui œuvre pour la démocratie et le développement socio-économique des populations, surtout les plus démunies. Son arrestation est symptomatique d'une criminalisation accrue des ONG et des acteurs de la solidarité, une tendance qui a pris de l'ampleur après le coup d'État ayant renversé le gouvernement nigérien en août 2023[1]. Cette tendance ne se limite pas à l'Afrique. Elle s'est également manifestée en Europe : en Grèce, notamment, les membres des ONG d'aide aux migrant-e-s sont systématiquement visé-e-s pour leurs actions, notamment accusé-e-s d'"espionnage", de "trafics d'être humains" et d'"appartenance à une organisation criminelle"[2]. Les autorités publiques ont recours à divers instruments répressifs pour contrôler l'aide apportée aux personnes étrangères en situation administrative dite irrégulière sur leur territoire : condamnations pour aide à l'entrée ou au séjour, pressions exercées sur les militant-e-s sur le terrain (comme en témoignent les enquêtes pénales menées contre Utopia 56 depuis novembre 2024[3]), entre autres[4].

[1] Human Rights Watch, [« Niger : Les droits humains en chute libre un an après le coup d'État »](#), le 25 juillet 2023

[2] Courrier International, [« Grèce. À Lesbos, un procès pour "criminaliser" l'aide aux réfugiés »](#), le 10 janvier 2023

[3] Le Monde, [« L'association d'aide aux migrants Utopia 56 visée par trois enquêtes pénales »](#), le 29 novembre 2024

[4] Du Jardin, M. (2022) . [Solidarité en Europe : état de l'art sur la criminalisation de l'aide aux personnes en situation irrégulière](#). Déviance et Société, Vol. 46(4), 519-546

MOYEN-ORIENT

Syrie

InfoMigrants, « [Après la chute d'Assad, la France et d'autres pays de l'UE suspendent les demandes d'asile des Syriens](#) », le 9 décembre 2024

La fuite de Bachar al-Assad de Syrie le 8 décembre 2024, à la suite de l'offensive des groupes rebelles, a marqué la fin du régime dictatorial qui dominait le pays depuis un demi-siècle. Bien que l'avenir politique de la Syrie demeure incertain, plusieurs pays européens ont déjà annoncé leur intention de restreindre l'accès au droit d'asile pour les exilé-e-s syrien-ne-s, ainsi que de procéder à des expulsions massives. La Norvège, la Suède, le Danemark, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Autriche, ainsi que l'Allemagne — pays qui accueille actuellement le plus grand nombre de ressortissant-e-s syrien-ne-s en exil — ont suspendu l'examen des demandes d'asile en cours les concernant. La France envisage également de prendre des mesures similaires.

Face à cette situation, Amnesty International rappelle que la Convention de Genève de 1951 – ratifiée par l'ensemble de ces pays – oblige les États à examiner individuellement chaque demande d'asile déposée sur leur territoire[1]. Ces mesures collectives de suspension placent donc les États européens en violation flagrante de leurs obligations internationales. En outre, la chute du régime dictatorial ne fait pas de la Syrie un pays sûr. Celui-ci reste profondément instable, fragmenté entre divers groupes armés, ce qui augure de la persistance des conflits et génère de graves incertitudes pour la sécurité de ses habitant-e-s[2]. Par ailleurs, la montée au pouvoir du nouveau dirigeant Ahmed Al-Charaa, un ancien djihadiste, alimente les craintes concernant le respect futur des droits humains, notamment ceux des femmes et des personnes issues de minorités[3].

[1][1] Amnesty International, [« Le droit d'asile doit continuer à s'appliquer aux réfugiés syriens en France »](#), le 18 décembre 2024

[2] Le Monde, [« Le sort de la Syrie suspendu à ses conflits internes »](#), le 28 décembre 2024

[3] Le Monde, [« En Syrie, la méfiance des femmes face au nouveau pouvoir »](#), le 29 décembre 2024

PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Espagne

Euronews, [« Plus de 10 000 migrants sont morts en mer en tentant d'atteindre l'Espagne en 2024 \(ONG\) »](#), le 26 décembre 2024

Un [rapport de l'association espagnole de défense des droits des migrant·e·s Caminando Fronteras](#) a recensé un total de 10 457 personnes exilées décédées en mer en 2024 alors qu'elles tentaient de rejoindre l'Espagne. Ce bilan marque une augmentation de 58 % par rapport au chiffre enregistré l'année précédente.

Parmi les raisons avancées par l'ONG pour expliquer ces décès en mer, il y a la priorité systématique accordée au contrôle migratoire au détriment du droit à la vie – conséquences directes des choix politiques opérés par les gouvernements européens : absence d'assistance aux personnes en détresse, externalisation des contrôles frontaliers et des « missions de sauvetage ». Plus de 90 % des décès sont survenus sur la route de l'Atlantique, particulièrement périlleuse du fait du durcissement des contrôles migratoires, conséquence des arrangements conclus entre l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest, et du le (re)déploiement de Frontex dans cette zone[1]. En entravant volontairement les départs depuis leurs territoires, les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest (Maroc, Mauritanie, Sénégal) font reculer les points d'embarcation toujours plus en amont sur le continent africain, rendant les traversées chaque fois plus dangereuses et mortifères[2].

[1] InfoMigrants, [« L'Espagne demande à Frontex de se déployer au large de l'Afrique de l'ouest pour contrer les départs de migrants »](#), le 11 octobre 2024

[2] Alarm Phone, [« Alarm Phone: Analyse régionale de la Méditerranée occidentale, 1 octobre - 31 décembre 2020 »](#), le 29 janvier 2021

France

Le Monde, [« La France tente de promouvoir les « retours volontaires » en Côte d'Ivoire »](#), le 12 décembre 2024

La France cherche à promouvoir les retours dits « volontaires » des ressortissant·e·sivoirien·ne·s dépourvu·e·s de titre de séjour. À cette fin, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a ouvert des bureaux à Abidjan en novembre 2024. Ce choix n'est pas anodin, la Côte d'Ivoire étant le sixième pays d'origine des personnes déposant des demandes de protection en France. Le but et la nature de ce dispositif sont clairement assumés : le directeur général de l'OFII a affirmé que « l'objectif pour la France est de faire baisser l'immigration irrégulière et d'augmenter les retours volontaires, même si le retour volontaire n'exclut pas le retour contraint ».

Ce dispositif s'inscrit dans la droite ligne du durcissement des politiques migratoires et des efforts des autorités françaises pour renvoyer hors Europe un maximum de personnes étrangères. Présenté comme une initiative « volontaire » offrant une « seconde chance aux migrants », ce programme masque en réalité une stratégie coercitive exploitant la vulnérabilité des personnes exilées[1]. Victimes d'un système qui réduit leurs chances d'exercer leurs droits, ces migrant·e·s se retrouvent en situation de précarité extrême, qui les pousse à accepter des expulsions déguisées en « retours volontaires ».

[1] Chappart, P. (2011) .[Agent du « retour volontaire »](#) Plein droit, n° 91(4), 16-19.

Italie/Albanie

Il Post, [« Il governo non si è liberato dei giudici che hanno ostacolato il trattenimento dei migranti in Albania »](#), le 29 décembre 2024

Le recours introduit par le gouvernement italien contre la décision des juges de la section immigration du tribunal de Rome, qui avaient refusé de valider l'enfermement des migrants arrivés en octobre 2024 dans des camps en Albanie, a finalement reçu une réponse. Le 19 décembre, la Cour suprême de cassation d'Italie a confirmé que ces juges avaient agi conformément au droit en refusant de valider la rétention des migrants[1]. Ils avaient

procédé à une évaluation au cas par cas, au lieu de s'appuyer uniquement sur la liste des pays sûrs établie par le gouvernement, laquelle incluait les pays d'origine de ces personnes, mais ne respectait pas les normes du droit européen[2].

Bien que cette décision constitue un nouvel obstacle à la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'Italie et l'Albanie, la question des transferts reste en suspens. Le gouvernement italien attend toujours la réponse de la Cour de justice de l'Union européenne, saisie par le tribunal de Bologne en novembre 2024 afin de se prononcer sur la conformité des critères utilisés par l'Italie pour désigner un pays comme « sûr » au regard de la législation européenne[3]. Si cette conformité était retenue, cela pourrait ouvrir la voie à une reprise des transferts vers l'Albanie, tout en limitant la possibilité pour les juges italiens d'invalider les mesures de rétention. Par ailleurs, la Première ministre italienne a déjà exprimé sa volonté de relancer les transferts de migrant·e·s vers l'Albanie dès janvier 2025, « coûte que coûte », et ce malgré l'échec des deux premières tentatives[4].

[1] Cour de cassation italienne. (2024). [Décision n° 33398 du 19 décembre 2024 sur la légitimité des juges concernant la rétention des migrants et la liste des pays sûrs.](#)

[2] [Revue de presse de Migreurop, octobre 2024](#)

[3] Corriere della Sera, ["Migranti, i giudici di Bologna rinviavano alla Corte Ue il decreto sui migranti: «Con questi criteri la Germania nazista sarebbe stata definita "Paese sicuro"»](#), le 29 octobre 2024

[4] Fanpage.it, [« Meloni non molla sui centri in Albania e da gennaio vuole riprendere i trasferimenti: il piano del governo »](#), le 23 décembre 2024

Grèce

InfoMigrants, [« Grèce : huit morts dans un naufrage au large de Rhodes »](#), le 20 décembre 2024

Efsyn, [« Θανατηφόρα «επιχείρηση αποτροπής» »](#), le 21 décembre 2024

Le 20 décembre 2024, huit personnes exilées ont perdu la vie lors du naufrage d'une embarcation de fortune à neuf kilomètres de l'île grecque de Rhodes. Présenté comme un naufrage « accidentel » par les autorités grecques, il aurait été causé par la collision de la vedette de patrouille des garde-côtes avec le bateau des migrant·e·s, lors d'une « opération de dissuasion ». Dix-huit exilé·e·s, dont certains blessé·e·s, ont pu être secouru·e·s.

Ces « opérations de dissuasion », euphémisme désignant des pratiques assimilables à des refoulements, sont régulièrement dénoncées dans les eaux territoriales grecques[1]. En 2024, outre des naufrages survenus lors des interventions des garde-côtes, des migrant·e·s ont également essuyé des coups de feu tirés par les autorités[2]. Le vice-président du groupe de la Gauche au Parlement européen a souligné que ces événements, loin d'être des « tragédies » isolées, s'inscrivent dans une politique d'Europe forteresse qui fait primer le contrôle des frontières sur la protection des vies humaines[3]. La Grèce a déjà été condamnée à maintes reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), pour des opérations de refoulement[4] ou de naufrages[5].

[1] UNHCR France, [« Le HCR appelle la Grèce à enquêter sur les refoulements aux frontières maritimes et terrestres avec la Turquie »](#), le 12 juin 2020

[2] InfoMigrants, [« Grèce : un garde-côte ouvre le feu sur un bateau de migrants et fait un mort »](#), le 26 août 2024

[3] Efsyn, [« Παραβιάστηκαν όλοι οι κανόνες αποφυγής σύγκρουσης πλοίων στη «σφαγή» των προσφύγων »](#), le 23 décembre 2024

[4] Le Monde, [La Grèce condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour le refoulement vers la Turquie d'une demandeuse d'asile](#), 7 janvier 2025

[5] Cour européenne des droits de l'homme, [« Safi et autres c. Grèce, n° 5418/15 »](#), arrêt du 7 juillet 2022

Pologne

Le Monde, [« La Commission européenne autorise la Pologne à suspendre le droit d'asile en cas d'« instrumentalisation » des migrants »](#), le 11 décembre 2024

À la suite de l'annonce faite par le président polonais de la nouvelle stratégie migratoire de la Pologne pour la période 2020-2025, qui prévoit une suspension temporaire du droit d'asile sous prétexte d'une supposée « menace à la sécurité nationale » émanant de la

Russie et de la Biélorussie, la Commission européenne a officiellement approuvé cette mesure le 11 novembre 2024. Elle a ainsi validé la possibilité de restreindre de manière exceptionnelle l'exercice des droits fondamentaux des personnes migrantes, notamment le droit d'asile, en cas d'« instrumentalisation des migrants aux frontières de l'Union européenne », notamment par la Russie et la Biélorussie.

L'aval de l'UE à cette décision de la Pologne est symptomatique de la tendance de l'Europe à se verrouiller au détriment des droits fondamentaux des personnes exilées, une tendance déjà confirmée ces dernières années, notamment à travers l'adoption du [Pacte européen sur la migration et l'asile](#) et de la [réforme du Code Schengen](#). Cette suspension du droit d'asile autorise de facto les refoulements, une pratique explicitement interdite par la [Convention de Genève de 1951](#) et la Convention européenne des droits de l'Homme, dont tous les États membres de l'UE sont signataires. L'UE, pourtant porte-étendard des droits de l'Homme à l'échelle internationale, démontre à travers cet aval qu'elle privilégie la sécurisation de ses frontières au détriment des droits des exilé-e-s.

[1] CALAME, C (2020). [La stigmatisation et l'exclusion de migrantes et migrants : une nouvelle forme de racisme ?](#) Communications, 2020/2 n 107. pp. 115-130.

[2] Le Monde, [« L'Allemagne rétablit des contrôles à l'ensemble de ses frontières terrestres contre l'immigration irrégulière »](#), le 10 septembre 2024

[3] [Règlement \(UE\) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes](#) (code frontières Schengen)

[4] Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse [« Espace Schengen: le Conseil adopte une mise à jour du code frontières Schengen »](#), le 24 mai 2024

PAYS NON-MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Royaume-Uni

The Guardian, [« Labour government discussed Tanzania asylum camp plan in 2004, files show »](#), le 31 décembre 2024

Des documents récemment rendus publics révèlent que le gouvernement travailliste a proposé en 2004 l'ouverture d'un camp d'exilé-e-s en Tanzanie. Ce projet prévoyait de dérouter deux millions de livres – initialement allouées à la prévention des conflits en Afrique – pour financer des camps où des exilé-e-s somalien-ne-s, en quête de protection internationale, auraient été enfermé-e-s en attendant que leur demande d'asile soit traitée par le Royaume-Uni. Face à l'opposition en Tanzanie et aux critiques émanant de l'Union européenne, ce plan a été abandonné.

Ces révélations confirment une fois de plus que l'externalisation du traitement des demandes d'asile, popularisée par la déclaration UE-Turquie de 2016 et le « Plan Rwanda » du Royaume-Uni[1], n'est en rien une idée nouvelle. Bien que ce projet ait été rejeté par l'UE en 2004, en 2024, la Commission européenne a qualifié la délocalisation des procédures d'asile vers des pays non européens de « solution innovante »[2], après que quinze États membres ont exprimé leur souhait de recourir à cette stratégie pour gérer les migrations. Par ailleurs, le Pacte européen sur la migration et l'asile pourrait normaliser cette pratique en généralisant le concept de « pays tiers sûrs »[3] dès sa mise en application en 2026. Les gouvernements travaillistes successifs n'ont pas changé de cap. En dépit de l'opposition apparente de l'actuel Premier ministre britannique à l'externalisation des politiques migratoires, comme en témoigne l'abandon de la politique d'expulsion vers le Rwanda proposée par l'ancien gouvernement conservateur[4], ce dernier a exprimé publiquement son intérêt pour le protocole « Italie-Albanie », louant les politiques migratoires adoptées par l'actuel gouvernement italien[5].

[1] Migreurop, Communiqué : [« Arrangement Royaume-Uni/Rwanda : externaliser l'asile en Afrique, arme de dissuasion massive en Europe »](#), le 20 juin 2022

[2] Euractiv, [« Migrations : Ursula von der Leyen présente un plan pour les centres de retour »](#), le 17 décembre 2024

[3] Migreurop, note #16, [« Externalisation de l'asile : une coopération au mépris de la protection internationale et de l'état de droit »](#), décembre 2024

[4] Le Monde, [« Le premier ministre britannique, Keir Starmer, confirme la fin de la politique d'expulsion des migrants vers le Rwanda »](#), le 8 juillet 2024

[5] The Guardian, [« Giorgia Meloni: Starmer showed great interest in our Albania migration deal »](#), le 17 septembre 2024

InfoMigrants, « [La Serbie va recevoir 14 millions d'euros de l'UE pour renforcer ses frontières](#) », le 6 décembre 2024

L'Union européenne a annoncé une enveloppe de 14 millions d'euros pour renforcer les « équipements spéciaux » destinés aux contrôles des frontières de la Serbie. Cette aide s'ajoute aux millions d'euros déjà octroyés par l'UE aux Balkans occidentaux au cours des dernières années : entre 2021 et 2024, l'Union a augmenté de 60 % ses financements en faveur des pays de cette région afin d'enrayer les mouvements migratoires.

Ces fonds contribueront à consolider le rôle de garde-frontières de l'UE joué par la Serbie. Un rôle accru depuis la signature en juin 2024 d'un accord de coopération qui autorise le déploiement permanent d'agents Frontex sur le territoire serbe[1]. Les dirigeants européens continuent à instrumentaliser le processus d'adhésion des pays des Balkans occidentaux à des fins de contrôle des frontières européennes en conditionnant leur adhésion à leur coopération pour limiter les mouvements migratoires[2]. Les autorités frontalières serbes ont été accusées à plusieurs reprises de refoulements et de pratiques violentes et dégradantes envers les migrants[3] par des organisations de la société civile. Compte tenu de ces accusations, il est à craindre que le renforcement des capacités des garde-frontières serbes n'amenuise encore les droits des personnes exilées.

[1] Euronews, « [EU signs Frontex cooperation agreement with Serbia](#) », le 26 juin 2024

[2] Migreurop, rapport « [Exils sans fin - Chantages anti-migratoires le long de la route des Balkans](#) », novembre 2021

[3] InfoMigrants, « [Serbia police deny beating up migrants at North Macedonia border](#) », le 23 février 2024

UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

InfoMigrants, « [New EU migration policies expected to get even tougher in 2025](#) », le 3 décembre 2024

Politico, « [EU to propose new migration rules in latest rightward shift](#) », le 2 décembre 2024

De nouvelles propositions législatives visant à renforcer le Pacte européen sur la migration et l'asile sont attendues en 2025 de la part de la Commission européenne. Ce renforcement du Pacte est présenté comme une priorité dans le contexte du virage à droite de la Commission après les élections européennes de juin 2024, auquel s'ajoutent les pressions exercées par certains États membres, notamment la Hongrie et la Pologne, pour durcir les politiques migratoires européennes. De nouvelles règles devraient encadrer les droits et obligations des exilés ayant vu leur demande d'asile rejetée. Les propositions actuelles prévoient de restreindre la liberté de mouvement de ces personnes, en les obligeant à se rendre dans des camps. La Commission met également l'accent sur la négociation avec des pays non-membres de l'UE afin qu'ils acceptent l'expulsion des exilés ayant transité sur leur territoire avant de rejoindre l'Europe.

L'enfermement, dans des camps aux conditions carcérales[1][2], pour le simple fait d'être dépourvues de titre de séjour, viole les droits fondamentaux. Les hotspots en Grèce à partir de 2016 nous l'ont à nouveau rappelé. En outre, le [Pacte européen sur la migration et l'asile](#), qui entrera en vigueur en 2026, facilitera l'expulsion vers des pays d'origine ou de transit dits « sûrs », à travers la généralisation du concept de « pays tiers sûr »[3]. Cela permettrait aux États européens de contourner leurs obligations internationales en matière d'accueil en renvoyant les exilés vers un pays tiers à l'UE considéré comme sûr pour eux, ou dans lequel il existe un lien – même minime – de connexion. Les précédents arrangements conclus avec des pays comme la Turquie ou la Tunisie ont déjà révélé que la protection des frontières de l'UE l'emportait sur le respect de l'Etat de droit et de l'exercice des droits[4] [5].

[1] Lettre du Commissaire des Droits de l'Homme, « [Les Pays-Bas doivent prendre des mesures urgentes pour améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile](#) », Conseil de l'Europe, le 2 septembre 2022

[2] « [Les centres de rétention italiens : Parcours de vie et de mort pour les personnes tunisiennes](#) », Ftdes le 14 décembre 2023

[3] Migreurop, note #16, « [Externalisation de l'asile : une coopération au mépris de la protection internationale et de l'état de droit](#) », décembre 2024

[4] Migreurop, communiqué « [La Tunisie n'est pas un lieu sûr pour les personnes secourues en mer](#) », le 4 octobre 2024

[5] El País, « [Refugiados encerrados como animales y deportados como criminales, con dinero de la UE](#) », le 11 octobre 2024

MIGREUROP

21 ter, rue Voltaire, 75011, PARIS

